



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le

29 MAI 2020

Arrêté préfectoral n°

Adaptation, pour la seule commune d'OULLINS, des modalités de la concertation décidées par l'arrêté n° 69-2019-12-27-001 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques de la vallée de la chimie

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite*

VU les articles L515-15 à L515-25 du code de l'environnement, et notamment l'article L515-22 disposant que le préfet définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques dans les conditions prévues au chapitre III du titre préliminaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;

VU les articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2019 portant prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT de la vallée de la chimie » n° 69-2019-12-27-001, notamment son article 4 qui fixe les modalités de la concertation prévue à l'article L. 515-22 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT le projet d'arrêté de prescription du PPRT du 21 novembre 2019 soumis aux conseils municipaux de 10 communes dont celle d'OULLINS ;

CONSIDÉRANT la délibération n° 19-12-40 du 4 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune d'OULLINS a émis l'avis prévu à l'article R515-40 II du code de l'environnement, sur les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées ;

CONSIDÉRANT l'article 4 de l'arrêté du 27 décembre 2019 portant prescription du PPRT de la vallée de la chimie, selon lequel les registres physiques destinés à recueillir les observations du public seront clos trois mois avant l'ouverture de l'enquête publique et renvoyés à la Direction départementale des territoires du RHÔNE ;

CONSIDÉRANT l'information donnée par la mairie d'OULLINS à la Direction départementale des territoires du RHÔNE le 13 mars 2020 de la clôture du registre physique d'observations clos le 28 février 2020 et vierge de toutes observations ;

SUR proposition de Madame la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Modalités de la concertation

Le registre papier de la commune d'OULLINS clos le 28 février 2020 est conservé par la commune. Un second registre de recueil des observations du public est adressé à la commune.

Les deux registres sont laissés à la disposition du public, avec une copie du présent arrêté et une copie de l'arrêté de prescription du PPRT de la vallée de la chimie du 27 décembre 2019.

Le second registre sera clos trois mois avant l'ouverture de l'enquête publique, et renvoyé accompagné du premier au Service Planification Aménagement Risques de la Direction départementale des territoires du RHÔNE.

ARTICLE 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée un mois en mairie d'OULLINS, avec une copie du présent arrêté et une copie de l'arrêté de prescription du PPRT de la vallée de la chimie du 27 décembre 2019.

Une copie du présent arrêté sera versée aux éléments essentiels du projet de PPRT accessibles sur le site Internet des PPRT d'Auvergne-Rhône-Alpes : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/concertation-sur-les-risques-technologiques-pprt-r4249.html> (rubrique « Prévention des risques », puis « Risques technologiques », puis « Concertation sur les risques technologiques »).

Le préfet,

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR